

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 26 novembre 2015

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 novembre 2015

2015 DASES 237 G Association Fédération des APAJH - Convention d'habilitation aide sociale pour un foyer d'accueil médicalisé et d'un centre d'activité de jour médicalisé à Paris (17e).

M. Bernard JOMIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses article L 311-1, L312-2 et suivants ;

Vu l'arrêté CONJOINT N°2011-91 d'autorisation du Département de Paris du 24 mars 2011 relatif à la création d'un foyer d'accueil médicalisé (FAM) et d'un centre d'activité de jour totalisant 46 places par l'association Fédération des APAJH ;

Vu les propositions budgétaires de l'association Fédération des APAJH ;

Vu le budget de fonctionnement du Département de Paris,

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2015, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental lui propose de signer avec l'association Fédération des APAJH, 185 Bureaux de la colline 92213 Saint-Cloud, une convention d'habilitation à l'aide sociale pour le foyer d'accueil médicalisé (FAM) et le centre d'activité de jour médicalisé (CAJM) à destination de personnes en situation de polyhandicap ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bernard JOMIER, au nom de la 4ème Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Départemental est autorisée à signer avec l'association Fédération des APAJH, 185 Bureaux de la colline Saint-Cloud (92213), une convention d'habilitation à l'aide sociale dont le texte est joint à la présente délibération pour le foyer d'accueil médicalisé (FAM) et le centre d'activité de jour médicalisé (CAJM) implantés sur le site de la ZAC des Batignolles, Paris (17^{ème}).

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées chapitre 65, nature 65242, rubrique 52, du budget de fonctionnement 2015 et des années suivantes du Département de Paris, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO